



Arrêté préfectoral DCL/BEICEP n° 2024-175 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger dite « Fontenay-aux-Roses », sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux et Châtillon et préalable à la délivrance d'une autorisation de travaux miniers sur la commune de Fontenay-aux-Roses, sollicitées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC)

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code minier nouveau et notamment ses articles L.162-3, L.124-4 à L.124-9 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19, R.122-9, R.123-1 à R.123-27 ;

Vu le décret n°78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n°2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux stockages souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet des Hauts-de-Seine – M. HOTTIAUX (Laurent) ;

Vu le décret du 15 avril 2022 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnel I) – M. GAUCI (Pascal) ;

Vu l'arrêté SGAD n°2024-21 en date du 19 avril 2024 portant délégation de signature à monsieur Pascal GAUCI, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

Vu la demande déposée le 30 juin 2023 et complétée le 25 octobre 2023 par laquelle Le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC), dont le siège social est sis Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy à Paris, sollicite l'obtention d'une autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger, dite « Fontenay-aux-Roses » et une autorisation d'ouverture de travaux miniers (réalisation de forages) sur la commune de Fontenay-aux-Roses ;

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Ile-de-France, en date du 14 décembre 2023, déclarant le dossier complet et recevable et proposant de soumettre à enquête publique unique, les demandes d'autorisations déposées par le SIPPEREC ;

Vu l'avis de mise en concurrence paru dans les journaux « Le Parisien édition des Hauts-de-Seine » le 1^{er} février 2024 et « Les Affiches parisiennes » le 2 février 2024 ;

Vu l'absence de candidature en réponse à cette mise en concurrence ;

Vu l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale rendu le 14 février 2024 ;

Vu le mémoire en réponse du 26 mars 2024 apporté par le SIPPAREC à l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 16 avril 2024, portant désignation de monsieur François HUET, ingénieur voirie, réseaux, distribution en retraite, comme commissaire-enquêteur et monsieur Gérard DECHAUMET, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que la mise en place d'un réseau de chaleur dans le cadre du projet « Fontenay-aux-Roses » nécessite l'obtention d'autorisations préalables de recherches de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux de forage ;

Considérant que l'instruction du dossier peut se poursuivre selon les modalités prévues ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'environnement, il sera procédé au profit du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPAREC), à une enquête publique unique préalable à la délivrance d'une autorisation de recherche de gîte géothermique au Dogger, dite « Fontenay-aux-Roses », sur les communes de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux et Châtillon et préalable à la délivrance d'une autorisation de travaux miniers sur la commune de Fontenay-aux-Roses, **du lundi 3 juin 2024 à 8h30 au vendredi 5 juillet 2024 à 17h inclus**, soit pendant une durée de 33 jours.

Le siège de l'enquête se situera en mairie de Fontenay-aux-Roses.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Par décision du 16 avril 2024, monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise a désigné monsieur François HUET, ingénieur voirie, réseaux, distribution en retraite, comme commissaire-enquêteur et monsieur Gérard DECHAUMET, ingénieur des travaux publics de l'Etat en retraite, comme commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER ET D'EXPRESSION DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier contenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis, sera déposé dans les mairies des communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté.

Chacun pourra prendre connaissance de ce dossier aux lieux, jours et horaires suivants :

- Fontenay-aux-Roses :
à la direction des services techniques municipaux, 1^{er} étage – 8, place du château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h, et de 13h30 à 17h30.
- Clamart :
à la direction de l'urbanisme, du commerce et du logement, 3^{ème} étage – Centre administratif, 1-3 avenue Jean Jaurès, 95140 Clamart :
 - le mardi de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.
- Le Plessis-Robinson :
au service urbanisme du centre administratif municipal – 3 place de la Mairie, 92350 Le Plessis-Robinson :
 - du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ;
 - le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30.
- Châtenay-Malabry :
au service urbanisme de la direction des services techniques, 2^{ème} étage – 26 rue du docteur le Savoureux, 92290 Châtenay-Malabry :
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30.
- Sceaux :
dans le hall principal de l'hôtel de ville de Sceaux – 122 rue Houdan, 92330 Sceaux :
 - le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi de 8h30 à 12h ;
 - le samedi de 9h à 12h.
- Châtillon :
au centre Administratif de Châtillon, 79 rue Pierre Séward, 92320 Châtillon :
 - le lundi et le mercredi de 9h à 12h et de 13h30 à 18h ;
 - le mardi et le jeudi de 9h à 12h ;
 - Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.

Un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur, et ouvert par lui sera déposé dans les mairies de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux et Châtillon.

Durant l'enquête, le public pourra adresser ses observations et propositions, qui seront annexées au registre d'enquête, par voie postale, à l'adresse suivante: direction des services techniques municipaux, 1^{er} étage – 8, place du château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses, à l'attention de monsieur François HUET, commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra également adresser ses observations et propositions par voie de courriel à l'adresse suivante :

geothermie-fontenay-aux-roses@mail.registre-numerique.fr

Dans les mêmes conditions de durée, les pièces du dossier ainsi que le registre dématérialisé sur lequel le public pourra porter ses observations et propositions éventuelles seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<https://www.registre-numerique.fr/geothermie-fontenay-aux-roses>

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera également consultable sur un support numérique dans les mairies de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux, aux jours et heures d'ouverture habituelle.

ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Monsieur François HUET, désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, exercera les fonctions de commissaire-enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public lors de cinq (5) permanences à la mairie de Fontenay-aux-Roses et de Sceaux, aux jours et horaires suivants :

- Fontenay-aux-Roses :
à la direction des services techniques municipaux, 1^{er} étage – 8, place du château Sainte-Barbe, 92260 Fontenay-aux-Roses :
 - le lundi 3 juin 2024 de 9h à 12h ;
 - le vendredi 21 juin 2024 de 13h30 à 16h30 ;
 - le vendredi 5 juillet 2024 de 14h à 17h.
- Sceaux :
dans le hall principal de l'hôtel de ville de Sceaux – 122 rue Houdan, 92330 Sceaux :
 - mercredi 12 juin 2024 de 14h30 à 17h30 ;
 - Samedi 29 juin 2024 de 9h à 12h.

ARTICLE 5 : MESURES DE PUBLICITE

L'ouverture de l'enquête publique unique sera portée à la connaissance des habitants des communes de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux et Châtillon par voie d'affiches qui seront apposées dans les mairies et aux emplacements habituels d'affichage administratif quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins des maires des communes susmentionnées, ainsi que sur le site du projet par les soins du responsable du projet, en l'occurrence le SIPPAREC et à ses frais.

L'avis d'ouverture d'enquête sera inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2024-projets/FONTENAY-AUX-ROSES>

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Au terme de l'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire-enquêteur du registre et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans le délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées sur chacune des deux demandes, en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l'enquête publique.

Le commissaire-enquêteur remettra, dans ce même délai à compter de la clôture de l'enquête, son rapport et ses conclusions motivées au préfet des Hauts-de-Seine. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

A la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an dans les mairies des communes visées à l'article 1 du présent arrêté, ainsi qu'à la préfecture des Hauts-de-Seine.

ARTICLE 8 : DÉCISION

Sous réserve des résultats de l'enquête publique et de l'avis éventuel du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), le préfet des Hauts-de-Seine statuera sur les demandes d'autorisations de recherche de gîte géothermique au Dogger et d'ouverture de travaux miniers sollicitées par le SIPPAREC, dans les trois mois suivant la date de réception du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, un délai supplémentaire ne pouvant être supérieur à deux mois, pourra être accordé.

Le préfet des Hauts-de-Seine prendra par arrêté une décision d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus sur les demandes sollicitées par le SIPPAREC.

ARTICLE 9 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information relative au dossier soumis à enquête publique pourra être demandée au responsable du projet :

Monsieur Nicolas Leroux
Ingénieur chaleur renouvelable
SIPPAREC
Tour Lyon Bercy 173-175 rue de Bercy
CS 10205
75 588 Paris Cedex 12
Tél. : 01 44 74 32 00

ARTICLE 10 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine, madame le maire de Châtillon, ainsi que messieurs les maires de Fontenay-aux-Roses, Clamart, Le Plessis-Robinson, Châtenay-Malabry, Sceaux

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine, et mis en ligne sur les sites internet de ces dernières.

Fait à Nanterre le **06 MAI 2024**

Le préfet,

~~Pour le préfet et par délégation
le secrétaire général~~

Pascal GAUCI